

RÈGLEMENT INTERIEUR

Association « Yoga Bédée Pleumeleuc »

Le règlement intérieur s'impose à tous les adhérents de l'association. Il est valable à compter du 16 septembre 2024.

1 - INSCRIPTION

Chaque adhérent doit remplir un formulaire d'inscription en ligne (ou papier si pas de connexion internet).

Un certificat médical, de moins de 3 mois, est exigé pour la pratique du yoga, à fournir avant fin septembre ou remplir le formulaire de décharge de responsabilités.

Pour un mineur, une autorisation parentale est requise.

2 - ADHÉSION

Pour adhérer à l'association, chacun doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de 180 €, payable en 1, 2 ou 3 fois.

La cotisation est encaissée aux 3 dates suivantes : octobre, novembre et décembre.

A titre exceptionnel, un membre peut demander un remboursement de séances non effectuées, en cas d'absence de longue durée en produisant un certificat médical de contre-indication à la pratique du yoga.

En cas de première adhésion en cours d'année, le montant de la cotisation est proratisé selon les séances restantes.

Une cotisation réduite est proposée dans les situations suivantes :

- Si inscription "Famille", 320 € pour deux personnes.
- femme enceinte qui s'absente en cours d'année (au prorata à 6 euros le cours).
- 2 séances par semaine 320 €.

3 - SÉANCES RÉGULIÈRES

Pour découvrir le yoga, il est possible de réaliser une première séance de découverte gratuite.

Les membres de l'association se doivent de respecter les lieux mis à leur disposition.

Chaque adhérent choisit son créneau horaire, il assiste à une séance par semaine ou deux s'il a souscrit à la cotisation « double-séance ». Exceptionnellement, en cas d'absence, il peut participer à un autre créneau, après avoir obtenu l'accord du professeur.

Il n'y a pas de séance durant les jours fériés ni pendant les petites vacances scolaires, cependant des ateliers peuvent être proposés avec participation.

Une séance peut être annulée en cas d'absence du professeur ou de force majeure (intempéries, indisponibilité des salles, contraintes indépendantes de notre volonté...). Dans la mesure du possible, la séance est reportée.

4 - MATÉRIEL

Chaque membre doit apporter son propre équipement :

- tapis de sol et briques de mousse (l'association en vend au début d'année).
- couverture ou duvet (pour la relaxation).

Une tenue confortable est nécessaire (jogging...). Le yoga se pratique pieds nus ou en chaussettes.

5 - FONCTIONS DU BUREAU

Le bureau actuel a été créé le 21 mai 2019, et sera réélu tous les ans lors des prochaines AG pour une durée de 1 an.

Vous pouvez le contacter par courriel : yoga35137@gmail.com

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il veille au bon fonctionnement interne des services de l'association. Il engage les dépenses conformément au budget prévisionnel approuvé par l'assemblée générale.

Le trésorier veille à l'établissement des comptes annuels de l'association, il effectue les paiements, il rend compte de la gestion devant l'assemblée générale.

Le secrétaire est chargé de veiller à la tenue des différents registres de l'association et au respect des formalités déclaratives et administratives, il rédige les procès verbaux des délibérations de l'assemblée générale, et les relevés de décisions du bureau.

7 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les adhérents sont convoqués à l'Assemblée Générale par courriel y figurera l'ordre du jour. Chaque membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre. Un membre peut détenir au maximum 2 pouvoirs.

8 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est établi par le bureau, conformément à l'article 13 des statuts, soumis au Conseil d'Administration et ratifié par l'Assemblée Générale. Il est mis à disposition sur le site internet de l'association. Le règlement intérieur, ainsi que les montants des cotisations, sont révisables annuellement.

9 - En cas de pandémie ou d'arrêt de l'activité l'adhérent ne pourra prétendre à aucun remboursement. L'adhérent qui cotise à Yoga Bédée Pleumeleuc n'achète pas un droit de pratiquer le yoga mais contribue au projet associatif global, qui lui permet notamment de participer aux assemblées générales ou encore d'être électeur et éligible aux instances dirigeantes de l'association. Dès lors, le paiement d'une cotisation ne constitue pas une avance sur des prestations déterminées qui seraient dues par l'association car elle n'œuvre pas sur le champ commercial mais sur le champ de l'économie sociale et solidaire et est fortement encadrée par des bénévoles engagés en complément de professionnels.

Fait à Bédée le 14 juin 2024